



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JANVIER 1983

-----

L'an mil neuf cent quatre vingt trois, le trois janvier, à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. PUEYO - MACIAS - BAROUSSE Adjoints - BORDES -  
CHANFREAU - BONNEFOI - TORNAMORELL - COVA - ORLIAC -  
JORDA - BEYRET - POUJOL - GUCHENS - REN.

Absents : MM. GALAN - BOYER - MAS - COUSPEYRE - MORENO.

Monsieur BAROUSSE a été nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 21 heures.

### FRANCE-INDUSTRIES

M. le Maire rappelle ses démarches auprès du Conseil Général concernant la demande d'une caution par la SCOP.

M. POUSSON fait la lecture de la correspondance du Conseil Général relative à cette affaire.

"J'ai eu des entrevues avec les membres de la SCOP et avec le directeur de l'usine. La commune doit trancher : doit-elle racheter les bâtiments et les vendre ensuite à la SCOP où doit-elle laisser M. GRACIAS vendre directement à la SCOP en lui demandant de verser les annuités restant à échoir.

M. BORDES : Le bâtiment risque d'être sous évalué et les dépenses que supporte Monsieur GRACIAS ne seront pas majorées.

M. GUCHENS : Le Conseil Général propose simplement au Conseil Municipal de racheter les bâtiments pour ensuite les louer à la SCOP.

M. POUSSON : Le Conseil Général intervient notamment pour le problème des emplois.

M. PUEYO : En Commission des finances, le Conseil Municipal avait envisagé de racheter sous certaines conditions.

M. POUSSON : Nous ne pouvons pas garantir le matériel. Il faudra examiner le prix des Domaines.

M. GUCHENS : On doit casser l'acte car M. GRACIAS ne respecte pas le contrat et on reprend à notre compte les propositions qu'il a faites à la SCOP.

M. POUSSON : Le Conseil Municipal est d'accord sur ces principes.

M. GUCHENS : une procédure doit être engagée contre lui et on doit lui demander de solder ce qu'il doit.

M. JORDA : Le syndic a dit que France-Industries a obtenu un concordat.

Du moment que l'usine tourne, l'opération pourrait être faite sans l'avis du Conseil Municipal.

M. POUSSON : M. GRACIAS et la SCOP ont demandé à la commune d'intervenir. Si l'usine n'a pas besoin l'intervention du Conseil, nous n'interviendrons pas.

M. GUCHENS : Des mesures conservatoires doivent être prises.

M. BONNEFOI : Le problème va se limiter à 7 ou 8 personnes résidant à Montréjeau.

M. MACIAS / M. GRACIAS importe 50 % des cercueils dont il a besoin.

M. POUSSON : La SCOP souhaiterait faire la location simple pendant 3 ans. S'ils deviennent propriétaires, ils pourront ensuite percevoir des primes.

15 millions de salaires environ sont reversés chaque mois, sur le commerce local.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. MACIAS : Si 30 personnes acceptent d'avancer de l'argent, ils pensent que l'usine peut tourner. Il faut attendre l'estimation des Domaines.

L'engagement des prêts de la SOFREA est valable à condition que le Conseil Général et le Conseil Municipal cautionnent.

M. POUSSON : J'ai attiré l'attention des responsables de la SCOP sur le contrat passé par eux avec M. GRACIAS. Il faut qu'ils soient prudents.

M. COVA : M. GRACIAS, après avoir reçu les engagements d'être payé risque de démarrer une entreprise ailleurs.

M. GUCHENS : Il faut mettre M. GRACIAS en difficulté.

M. COVA : combien d'employés resteraient à la SCOP ?

M. POUSSON : Une vingtaine environ.

M. BONNEFOI : Il faut racheter mais avoir des garanties sur la commercialisation sans que la commune aille plus loin.

M. POUSSON : Si l'on s'immisce dans le domaine commercial, on en prend la responsabilité.

M. ORLIAC : Il faut racheter les bâtiments et être prudents pour le reste.

M. GUCHENS : Il faut sauvegarder le bâtiment communal et adresser une mise en demeure à M. GRACIAS et l'on doit se préparer à l'achat en faisant faire une expertise par les Domaines.

M. BEYRET : Je suis d'accord pour acheter l'immeuble et ensuite le louer

M. CHANFREAU : Il faut acheter l'immeuble et ne pas se mêler de la gestion.

M. POUSSON : Est-ce qu'une mise en demeure par lettre recommandée doit être faite ?

11 votes favorable pour la mise en demeure par lettre ainsi que l'envoi d'une correspondance aux Domaines pour faire évaluer le bâtiment.

Le projet est adopté.

M. COVA : Si l'on rétrocède les locaux à la SCOP, il faudrait leur préciser qu'ils prennent leurs responsabilités.

### INONDATIONS AU CHEMINEMENT PIETON AMENAGE AU PLAN D'EAU

Monsieur le Maire expose :

J'ai déposé au Conseil Général un vœu pour pouvoir bénéficier d'une subvention départementale destinée à financer la réparation des dégâts causés par les inondations, au cheminement piéton.

Le Conseil Général demande une délibération du Conseil Municipal pour m'autoriser à faire le recensement des dégâts.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Donne tout pouvoir au Maire pour mener à terme les démarches nécessaires au recensement des dégâts et au remboursement des sommes engagées pour la remise en état du cheminement piéton.

### AFFAIRE GABAS

M. POUSSON : Je vous communique l'ordonnance en référé prise à l'encontre de Monsieur GABAS qui a continué à occuper les parcelles achetées par la commune.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### PEUPLERAIE PRES DE LA NESTE

M. POUSSON donne lecture de la demande d'achat concernant ce bois.

Cette demande est formulée par M. MARC.

Le Conseil Municipal donne son accord.

### FINANCEMENT DE LA HALLE DE SPORTS

M. POUSSON : La Halle de Sports bénéficie de 500 000 F d'emprunts et de 630 000 F de subventions soit au total de 1 130 000 F. Les travaux vont s'élever à 1 240 000 F. Au budget supplémentaire, 170 000 F ont été demandés. Cela suffira à payer les travaux de la Halle de Sports et les honoraires d'architecte.

Ensuite les sols seront faits par une entreprise : le coût sera environ de 200 000 F. La subvention départementale pourra s'élever à 120 000 F. Il restera donc à la charge de la commune environ 80 000 F.

Le coût total sera environ de :	1 240 000 F (travaux)
	60 000 F (honoraires)
	<u>80 000 F (courts)</u>
	1 380 000 F.

La commune récupèrera environ 250 000 F de TVA et la Halle de Sports s'élèvera à 1 380 000 F - 250 000 F = 1 130 000 F.

De plus, le club de tennis participera au remboursement de l'annuité d'emprunt à hauteur de 15 000 F par an.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 40 minutes.